



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 33/2025

OBJET : Avenant de prolongation du contrat Terre d'Avenirs avec le Département

Le Conseil municipal a été convoqué le 13 mai 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 19 mai 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mr Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. ALLY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du n°2017-04-055 en date 25/09/2017 du Conseil départemental de l'Essonne relative au contrat Terre d'Avenirs avec les collectivités locales de l'Essonne, et le règlement du contrat de partenariat annexé,

Vu la délibération du n°040/2021 en date du 25/05/2021 actant une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du contrat Terre d'Avenirs pour la création d'une salle multisport au pôle Nelson Mandela.

Vu la signature d'un contrat Terre d'Avenirs avec le Conseil départemental de l'Essonne le 08/11/2022,

Vu le courrier de notification d'attribution d'une subvention départementale n°2002-037273 en date du 24/11/2022 pour la création d'une salle multisport au pôle Nelson Mandela,

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Considérant la nécessité de demander un avenant au contrat Terre d'Avenir pour remplacer l'opération initiale,

Considérant également la nécessité de proroger d'un an le contrat afin de réaliser cette opération.

Considérant, le projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela à la phase d'avant-projet détaillé est de 1 025 537 H.T soit 1 230 644,40 € T.T.C

Considérant que la commune de Morangis possède la pleine propriété foncière de L'opération envisagée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE, le plan de financement prévisionnel du projet des travaux d'extension de la restauration scolaire de l'école Mandela, présentant le montant de l'aide escompté par le Conseil départemental de l'Essonne.

Plan de financement - du projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela

Montant global opération H.T.	1 025 537 €
Subvention Conseil départemental de l'Essonne	505 940 €
Autre financeurs	0.00 €
Total subventions	505 940 €
Montant H.T. restant à la charge de la Ville	519 597 €

S'ENGAGE à respecter les clauses et engagements du règlement du Contrat de Partenariat.

S'ENGAGE à prendre à sa charge les dépenses de fonctionnements relatives à l'usage des nouvelles constructions.

S'ENGAGE à débiter les travaux qu'après approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Essonne de sa participation.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer toutes les pièces relatives à l'avenant liées au contrat Terre d'Avenir obtenu avec le Conseil départemental de l'Essonne, afin de réaliser le projet d'extension de la restauration scolaire de Mandela.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.